

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 18 septembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Délibération n° BC-2023-120

Objet de la délibération : 22ème FÊTE DE LA BIO ET DU NATUREL - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE A L'ASSOCIATION ' LES MAITRES VIGNERONS BIO DE CORRENS '

L'an deux mil vingt-trois, le dix huit septembre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (Près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 septembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

Absent : ARTUPHEL Ollivier.

Secrétaire de Séance : Patrice TONARELLI

Monsieur Eric AUDIBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subventions ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT la compétence Agriculture exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte avec, notamment, la promotion et la valorisation des filières agricoles ;

CONSIDERANT que la fête de la bio et du naturel est une manifestation qui s'inscrit dans le cadre des politiques publiques en faveur de l'agriculture biologique mais aussi en faveur des circuits courts et de l'alimentation positive, telles que les plans alimentaires territoriaux ;

CONSIDERANT que l'association des « Maitres Vignerons Bio de Correns » a pour vocation de développer et promouvoir les vins de Correns, ainsi que l'agriculture biologique en créant des évènements publics ;

CONSIDERANT que l'association des « Maitres Vignerons Bio de Correns » organise la 22^{ème} fête de la bio et du naturel sur deux jours dans le village de Correns qui s'est déroulée le 20 août 2023 ;

CONSIDERANT que cette manifestation a pour objectif de sensibiliser le public à l'agriculture biologique et à d'autres façons de consommer et de s'alimenter ;

CONSIDERANT que la portée de cet évènement, contribue à renforcer l'identité agricole du territoire de la « Provence Verte » ;

CONSIDERANT la demande de subvention faite par l'association des « Maitres Vignerons Bio de Correns » en date du 29 juin 2023, d'un montant de 5 000 € sur une opération globale s'élevant à 15 000 €;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 500 € à l'association « Les Maitres Vignerons Bio de Correns », sise 5 Place Général de Gaulle – 83570 CORRENS, pour l'organisation de la 22^{ème} Fête de la Bio et du Naturel – Edition 2023 à Correns, le 20 août 2023.
- **DE DIRE** que ce montant représente 16.6 % du budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 15 000 €.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2023 de l'Agglomération Provence Verte.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 septembre
2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND